

Convention de partenariat pour un projet pédagogique autour du jeu

Entre
Guingamp-Paimpol Agglomération
Et
le Lycée Joseph Savina de Tréguier

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du

D'une part,

Et

Le Lycée Joseph Savina, dont le siège est établi 5 place de la République, 22220 Tréguier, représenté par Monsieur Jean CALISTI, proviseur,
Ci-après dénommé "Lycée Savina"

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, Guingamp-Paimpol Agglomération a défini l'Education Artistique et Culturelle comme l'une des priorités et notamment auprès des publics scolaires. L'Agglomération a la gestion de 4 équipements culturels répartis sur le territoire, engagés chacun pour l'accessibilité de différents champs culturels dont la musique, le théâtre, le patrimoine et le jeu. Cette dernière thématique est endossée par la Ludothèque Planète Enchantée, située à Louargat. La structure constitue à la fois un lieu de loisirs, de lien social par le jeu et d'exercice de la parentalité. Elle implique des publics diversifiés dans le cadre d'emprunts de jeux, d'animations et événements spécifiques, la réception de groupes et des interventions hors les murs dans des structures petite enfance ou sociales. L'accueil est assuré par un agent ludothécaire.

Par ailleurs, l'Agglomération accorde également une attention particulière au développement des Industries Créatives et Culturelles (ICC) sur le territoire et la formation des futurs professionnels du secteur.

Le Lycée Joseph Savina de Tréguier est un établissement public qui accueille des élèves de la 3^{ème} prépa-métiers aux filières post-bac BTS et Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DN-MADE). Les filières professionnelles et options proposées en font un établissement de rayonnement national : bac professionnel tapissier d'ameublement, brevet des métiers d'art, options arts du cirque par exemple.

La formation en 3 ans DN-MADE options matériaux a pour vocation de former des designers matériaux avec une approche globale du design, autour de la question centrale de la mutation des matériaux.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les termes du partenariat entre l'Agglomération et le Lycée Savina autour de la création d'un prototype de jeu de société. A l'initiative de l'enseignante référente Madame Russon, la Ludothèque Planète Enchantée est sollicitée pour accompagner un groupe de 8 étudiants pendant les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027. Le projet croise la thématique du jeu et celle des matériaux.

L'objectif est de réaliser un ou plusieurs prototypes de jeu de société à partir d'un objet issu du réemploi. Les étudiants travailleront en groupe ou individuellement sur les règles du jeu, la matière de l'objet, la manipulation, l'ergonomie, la notion de temps...

Le ou les prototypes seront présentés par les étudiants lors du festival annuel de la Ludothèque « Les ficelles du jeu » en juin 2027. La boîte du jeu pourrait être conçue par un étudiant en graphisme d'une autre filière de formation du Lycée Savina.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention prend effet dès la signature, jusqu'à la fin de l'année scolaire en juin 2027.

Le calendrier pédagogique indicatif est le suivant :

- janvier à mars 2026 : préparation du projet avec l'enseignante

Présence du groupe à la Ludothèque :

- mars 2026 : 1,5 jours – rencontre avec la ludothécaire, première approche du jeu et des matière, découverte de l'objet à transformer et premières idées de prototypes
- septembre 2026 : 0,5 jours – point sur l'avancée des prototypes
- octobre 2026 : 2 jours – tests des prototypes auprès de joueurs, amélioration
- mars 2027 : 1 jour – présentation finale des prototypes
- juin 2027 : quelques heures pour préparer la restitution
- juin 2027 : présence lors des Ficelles du jeu (date à confirmer)

Les étudiants avancent sur le projet entre les différentes dates de rencontre à la Ludothèque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'Agglomération recouvre le temps de travail estimé pour la ludothécaire sur ce projet, soit entre 45 et 50 heures réparties sur 16 mois : 1 302.02 € brut. La mise à disposition des locaux et des jeux de la Ludothèque se fait à titre gracieux comme pour tous les usagers accueillis.

Le Lycée Savina adhère à la Ludothèque pour 50€ selon la tarification prévue pour les structures.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à fournir l'encadrement et l'aide technique de la ludothécaire pour ce projet selon le calendrier défini en Article 2. Les jeux et le matériel de la Ludothèque seront également à la disposition des étudiants sur ces temps.

L'Agglomération co-organise avec le Lycée la restitution du projet prévue lors des Ficelles du jeu en juin 2027.

- **Engagements du Lycée Savina**

Le Lycée Savina est responsable des étudiants lors de leurs temps de présence à la Ludothèque et au cours des déplacements, qui sont assurés par le Lycée.

Le Lycée Savina fournit l'objet de réemploi point de départ des prototypes de jeu, et prend en charge toute dépense éventuelle supplémentaire occasionnée par le projet (matériaux, outils, etc).

Le Lycée Savina s'engage à assurer une présence lors des Ficelles du jeu en juin 2027 pour restituer le projet.

Le Lycée Savina s'engage à mentionner l'Agglomération et la Ludothèque Planète Enchantée dans ses communications en lien avec le projet.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Un bilan co-construit entre les parties sera élaboré à la fin du projet.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties a la faculté de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.

ARTICLE 10 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Lycée Joseph Savina,
Le Proviseur,
Jean CALISTI

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX